

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA ZONE PLAGE ÉTÉ 2019

Préambule

La Ville de Trappes en Yvelines souhaite organiser au niveau local une grande manifestation sportive et de loisirs durant les vacances estivales.

De début juillet à mi-août, le complexe sportif Jacques Monquaut se mettra à l'heure d'été et invitera les trappistes à la plage, du plus petit (accompagné d'un adulte) au plus âgé, en famille, en groupe, ou individuellement.

Se faire connaître, connaître, partager, s'ouvrir à de nouvelles activités par le biais de rencontres sportives, d'animations diverses et variées, sont les éléments essentiels de cette manifestation.

Le but de ce rassemblement est de permettre de s'évader et de découvrir de nouvelles activités qui sont habituellement proposées en bord de mer : beach-volley, bac à sable, parcours piscine, baignade libre, structure gonflable, pétanque, jeux de plage, farniente au soleil.

Que l'on soit sportif ou non, chacun pourra choisir son activité et la pratiquer à son rythme, pour une heure ou pour la journée.

ARTICLE I : Période

La manifestation Trappes Plage se déroule du lundi 8 juillet au mercredi 14 août 2019 au complexe sportif Jacques Monquaut.

ARTICLE 2: Horaires d'ouverture au public

Lundi 14h à 20h
Mercredi 10h à 20h
Vendredi 14h à 22h
Mardi 14h à 20h
Jeudi 14h à 20h
Samedi 14h à 20h

Dimanche: 9h à 12h30 (piscine uniquement)

ARTICLE 3: Fermeture exceptionnelle

Dimanche 14 juillet 2019 (férié)

ARTICLE 4 : Conditions d'accès

Être en possession du PASS d'entrée et accepter les modalités de contrôle d'accès mis en place à l'entrée du site.

L'accès à toutes les animations du lundi au samedi est gratuit pour les habitants de la commune.

Un Pass individuel sera remis aux habitants de la ville de Trappes en Yvelines, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Les « Pass plage et clubs » seront délivrés à l'hôtel de ville à partir du lundi 17 juin jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, puis au pôle administratif du complexe sportif Jacques Monquaut durant la durée du projet aux heures d'ouverture au public.

Tous les jours le PASS d'accès sera demandé à l'entrée du site pour y accéder.

Pour des raisons de sécurité les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour accéder à la piscine (taux d'encadrement dans l'eau : I adulte pour 3 enfants de moins de 10 ans).

L'accès au site et aux animations n'est autorisé qu'en présence d'un animateur.

DU LUNDI 8 JUILLET AU MERCREDI 14 AOÛT 2019

ARTICLE 5: Tarification

Sur la période estivale 2019 des tarifs sont mis en place pour les personnes extérieures à la commune.

Les usagers devront s'acquitter du paiement de leur droit d'entrée avant l'accès aux différents sites (piscine / solarium) à l'exception du club ados:

- Tarif extérieur pour un PASS hebdomadaire: adultes 7.10€ / enfants (moins de 10 ans) 4.40€
- La reproduction d'un PASS Plage pour perte sera facturé I euro.

ARTICLE 6: Inscriptions

Lors de la délivrance des droits d'accès (PASS), des documents administratifs devront être fournis par les usagers afin que le personnel de la ville puisse délivrer les différents PASS :

• Pass plage : Trappiste ayant 18 ans et plus, pouvant accompagner 5 enfants maximum âgés de moins de 10 ans sur le site hors piscine (1 adulte pour 3 enfants).

Documents à présenter : justificatif de domicile /pièce d'identité.

- Pass Club ados: Trappistes Collégiens ou lycéens saison 2018 /2019
 Documents à présenter: fiche sanitaire/autorisation parentale/carnet de santé/ 2 photos récentes/ n° de sécurité sociale / assurance scolaire et extra-scolaire.
- Pass Enfance :Trappistes (primaires à partir de 10 ans) saison 2018 /2019. Documents à présenter : fiche sanitaire/autorisation parentale/carnet de santé/ 2 photos récentes/ n° de sécurité sociale / assurance scolaire et extra-scolaire.
- Pass hebdomadaire extérieure : Paiement du droit d'entrée et application du règlement intérieur pour les modalités de fréquentation.

Toutes modifications même temporaires, seront portées à la connaissance du public au moyen d'un affichage placé dans le hall et sur les portes à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7: Sorties

Des sorties sont proposés aux trappistes de la plage les mercredis. Elles seront effectuées en minibus ou en car. Ces sorties seront payantes, payables en ticket sorti auprès du régisseur de la piscine selon la grille tarifaire des centres socioculturels :

			Noi	Nombres de personne inscrites par famille						
	Tarif	Coût de la sortie	-1	2	3	4	5	6	7	
The state of the s	-	0 à 10 €	2€	4€	6€	8€	10€	12€	14€	
	2	10.01 à 15 €	3 €	5€	7€	9€	II€	13€	15€	
	3	15,01 à 20 €	4€	7€	10€	13 €	16€	19€	22 €	
	4	20,01 à 25 €	5€	8€	II€	14€	17€	20 €	23 €	
	5	25,01 à 30 €	6€	9€	12€	15€	18€	21€	24 €	
	6	Plus de 30,01 €	7€	10€	13€	16€	19€	22 €	25 €	
								•	-	





DU LUNDI 8 JUILLET AU MERCREDI 14 AOÛT 2019

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA ZONE PLAGE ÉTÉ 2019 (SUITE)

Les enfants de + de 10 ans (PASS Enfance) souhaitant participer aux sorties devront faire remplir une autorisation parentale.

Attention: les trappistes souhaitant participer aux sorties doivent s'inscrire auprès de l'agent référant. Une fois l'inscription validée, l'usager sera autorisé à payer la sortie en ticket régie. Un usager ne peut pas venir payer en amont sans autorisation, sous risque de perdre le bénéfice de la sortie et de se voir refuser tout remboursement.

Les trappistes ayant participé à une sortie ne seront pas prioritaires sur les suivantes.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès à une sortie d'un usager pour diverses raisons (autorisation parentale non remplie, ticket régie pas acheté, comportement non adapté...).

Les sorties sont susceptibles d'être annulé selon : les conditions climatiques, les recommandations préfectorale, le manque d'inscription, le manque de personnel...

ARTICLE 8 : Règles de vie

- Avoir une attitude correcte envers tous les usagers et le personnel de la Ville
- Tenir des propos corrects.
- Ne pas cracher.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter sur l'ensemble du site.

L'entrée sera refusée à toute personne :

- Se présentant en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant.
- Ayant eu un comportement inadapté auprès du personnel ou des usagers.
- Accompagnée d'animaux, même tenus en laisse.
- Ayant une attitude trop bruyante ou ne satisfaisant pas à la bienséance ou à la décence.

Il est formellement interdit:

- D'importuner le public par des jeux ou actes brutaux ;
- De jouer avec des objets pouvant occasionner des blessures
- D'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son;
- De se savonner sous les douches de la plage ;
- D'apporter des objets en verre sur le complexe sportif et ses abords
- De prendre des photographies à l'intérieur de l'établissement (Décret N°49-906 loi du 11 juillet 1949)

ARTICLE 9 : Hygiène

Le passage à la DOUCHE EST OBLIGATOIRE avant de se baigner, d'autant plus après une longue exposition au soleil et des activités dans le sable. Toute personne présentant des signes évidents d'un manque de propreté sera priée de prendre une douche savonnée. Si elle refuse, elle pourra être expulsée.

Des toilettes seront mises à la disposition des usagers. Des poubelles seront prévues à différents points du site.

ARTICLE 10: Vols

La Ville n'est pas responsable des valeurs et objets déposés dans les vestiaires, cabines, casiers ou sur la zone de plage.

Elle ne serait être tenue responsable des vols ou dégradations.

Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

ARTICLE II: Matériel

Pour accéder à la piscine, il faudra impérativement sortir du solarium (zone de plage), passer par l'entrée principale du bâtiment.

Dans l'enceinte de la piscine le règlement intérieur devra être scrupuleusement respecté.

Les enfants de moins de dix ans devront obligatoirement être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable. (Voir règlement intérieur piscine en affichage)

Pour la baignade, le maillot de bain est obligatoire par conséquent sont interdits:

- Les sous-vêtements, même pour les enfants en bas âge.
- Les shorts de bain.
- Les paréos et autres bandanas.

Seuls les types de tenue de bain affichés à l'accueil de la piscine sont autorisés.

ARTICLE 13: Stand associatif

Ouverture le lundi, mardi, jeudi et samedi de 14h00 à 20h00, le mercredi de 10h00 à 20h00 et le vendredi de 14h00 à 22h00, gérée par des associations locales. Nous demandons aux utilisateurs de bien vouloir déposer leurs déchets après consommation dans les poubelles prévues à cet effet

Les consommations seront à prendre sur place ou sur l'espace de convivialité situé à proximité.

Le personnel de la Ville a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant.

La ville se réserve le droit de prendre des photos ou des vidéos afin de les publier dans les journaux locaux.

En cas d'accident sur le site, faire appel immédiatement au personnel de la Ville en place. Des pharmacies mobiles sont prévues à cet effet et le poste de secours se situe sur la zone de plage.

La Ville ne sera pas responsable des accidents survenant à la suite d'un manquement au présent règlement.

La Ville ne sera pas responsable des accidents survenant à la suite d'un manquement au présent règlement.

Fait à TRAPPES, le 24 juin 2019

